

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1847.

Incident relatif à l'envoi d'un Ministre Plénipotentiaire à Rome.

Explications présentées par M. le Ministre des Affaires Etrangères.

MESSIEURS,

Je viens vous donner les explications annoncées par le discours de la Couronne sur l'incident qui est survenu dans nos rapports avec le Saint-Siège.

Il nous a paru que ces explications devaient précéder la discussion du projet d'adresse.

Elles consisteront, du reste, dans le simple exposé des faits.

Vous vous rappelez, Messieurs, dans quelles circonstances a eu lieu la nomination de M. le comte Vander Straeten Ponthoz au poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome. A la suite des élections du 8 juin dernier, le cabinet précédent avait, le 12 du même mois, offert au Roi sa démission. L'arrêté qui nomme le comte Vander Straeten Ponthoz est du 7 juillet suivant. Près d'un mois s'était donc écoulé depuis la démission du ministère; et l'honorable M. Rogier avait déjà été mandé par le Roi, lorsque cet arrêté parut au *Moniteur*.

Cette nomination, faite par un cabinet démissionnaire, excita, on doit le reconnaître, une vive surprise, et fut généralement envisagée comme inopportune.

Ces considérations, jointes à d'autres beaucoup plus puissantes, nous déterminèrent à proposer au Roi de ne point maintenir la nomination.

Le cabinet attachait une importance toute spéciale à ce que le poste de Rome fût occupé par un homme de son choix. On conçoit, en effet, de quel haut intérêt il est pour le ministère sorti des rangs de l'opinion libérale, que le véritable caractère de sa politique soit parfaitement connu, expliqué et apprécié à la cour de Rome; que l'on ne s'y méprenne point sur ses principes, sur ses intentions, sur ses tendances; qu'en un mot, on y ait une juste idée de son respect sincère pour la religion et pour les libertés consacrées par la Constitution.

A qui donc, Messieurs, cette mission si importante pouvait-elle être mieux confiée qu'à un des hommes les plus respectés de l'opinion libérale, qu'à l'honorable M. Leclercq?

Le Gouvernement du Roi n'use-t-il pas, d'ailleurs, du droit le plus incontestable en remplaçant ses agents, lorsqu'il le juge utile à sa politique et aux intérêts du pays?

On ne pourra pas prétendre sans doute que cette simple mutation diplomatique était de nature à blesser le Saint-Siège?

Le cabinet actuel ne donnait-il pas, au contraire, le témoignage le plus expressif de sa déférence pour la cour de Rome, de son respect pour le pontife illustre qui est à la tête de l'Église, en faisant choix, pour représenter la Belgique, d'un des hommes les plus considérables du royaume?

Ce choix fut notifié le 12 août, c'est-à-dire, le jour même de l'installation du ministère.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'envoi d'un chef de mission doit être précédé d'une communication directe ou indirecte au gouvernement près duquel cet agent va être accrédité. Mais il n'existe pas sur ce point de règle uniforme et absolue. Ni les auteurs qui ont écrit sur le droit public, ni les divers États n'entendent tous de la même façon l'application du principe. Quelques-uns vont même jusqu'à le contester. Plusieurs gouvernements voient dans la notification préalable un acte de simple déférence dont on peut, à la rigueur, se dispenser; d'autres gouvernements y voient une obligation plus stricte. Ils sont, du reste, à peu près unanimes à reconnaître qu'en tout cas, le refus d'agrément doit être fondé sur des motifs sérieux et formellement énoncés.

Quant aux formalités pour notifier, soit la nomination accomplie ou projetée, soit la non-agrément, elles varient également selon les pays et le degré d'intimité qui règne entre les deux États. D'ordinaire, ces questions se traitent verbalement entre le ministre des affaires étrangères de la cour qui nomme et l'envoyé de la cour près de laquelle l'agent doit être accrédité.

Dans la circonstance dont il s'agit, je me suis attaché à suivre la marche la plus conforme aux précédents posés par la Belgique.

J'ai donc eu l'honneur d'annoncer, dès le 12 août, à Mgr le nonce, le choix fait, par le Gouvernement du Roi, de M. Leclercq pour le poste d'envoyé

extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le gouvernement pontifical. Dans l'entretien que j'eus avec Mgr de St-Marsan, je lui développai tous les motifs qui me faisaient croire que ce choix serait agréable à la cour de Rome; j'eus soin d'exposer les titres nombreux de M. Leclercq à la confiance du Saint-Père; de rappeler les positions éminentes qu'il a occupées, celle qu'il occupe encore, sa capacité, sa modération et l'estime générale dont il est entouré. Son Excellence accueillit favorablement cette communication; elle me dit qu'elle allait en écrire immédiatement à son gouvernement et qu'elle espérait obtenir une prompt réponse.

Le même jour, j'invitais notre chargé d'affaires à Rome à voir, pour le même objet, le cardinal secrétaire d'État; et, le 24 août, il m'informait que la notification avait eu lieu; que le cardinal Ferretti l'avait remercié de cette communication et l'avait prié de lui laisser une copie de la dépêche, demande à laquelle il fut satisfait. Rien ne pouvait donc faire prévoir au Gouvernement la non-agréation de M. Leclercq.

Vers la mi-septembre, Mgr le nonce se rendit, à deux reprises, au ministère des affaires étrangères; la première fois, pour annoncer que les dépêches qu'il avait expédiées à Rome avaient été placées sous les yeux du Saint-Père; la seconde fois, pour faire connaître que le choix de M. Leclercq n'était pas de nature à être agréé par le Saint-Siège. Ces communications furent reçues, en mon absence, par le secrétaire général du département.

Je ne pouvais, messieurs, sur cette simple communication verbale, me rendre compte d'un fait aussi inattendu; et, pour apprécier la valeur des objections soulevées, il m'était indispensable d'en avoir un exposé complet. Dès mon retour à Bruxelles, j'adressai, en conséquence, au nonce, la lettre que je vais avoir l'honneur de vous lire; elle porte la date du 17 septembre :

« MONSEIGNEUR ,

» M. le secrétaire général des affaires étrangères m'a rendu compte des deux communications verbales que Votre Excellence a bien voulu lui faire le 8 et le 15 de ce mois.

» Je regrette d'autant plus vivement que mon absence ne m'ait pas permis de les recevoir directement, que je ne m'explique pas que des objections puissent être faites au choix d'un homme aussi haut placé dans l'estime générale que l'est M. Leclercq. Quoi qu'il en soit, pour être à même d'apprécier la nature et la portée de ces objections, je dois prier Votre Excellence de vouloir bien me les faire connaître en me donnant communication de la dépêche qu'elle a reçue à ce sujet. C'est avec confiance que je me permets de lui exprimer ce vœu, m'autorisant de l'exemple de Son Excellence monseigneur le cardinal secrétaire d'État, qui a demandé à M. de Meester de Ravestein et obtenu de lui copie textuelle de la dépêche que j'avais adressée à notre chargé d'affaires, au sujet de la désignation de

l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi près le Saint-Siège.

» En attendant, je saisis l'occasion qui m'est offerte de renouveler les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

C. D'HOFFSCHMIDT. »

Deux jours après la réception de cette lettre, Mgr. de Saint-Marsan vint me trouver. Il me dit qu'il n'était pas autorisé par son Gouvernement à me communiquer le texte de ses instructions, mais qu'il avait demandé cette autorisation. Il ajouta cependant que le refus d'agrément était positif, que la dépêche portait en substance que les antécédents de M. Leclercq empêchaient que la cour de Rome pût le recevoir avec plaisir. Je ne dissimulai point à Son Excellence l'impression pénible que me causait cette notification, et je lui représentai combien était grave le refus d'agrément s'appliquant à un homme entouré d'une aussi grande considération et appartenant à l'opinion qui est appelée aujourd'hui à la direction du Gouvernement.

Je n'avais point cru devoir laisser ignorer à M. Leclercq la communication que j'avais reçue de la part du Gouvernement pontifical. C'est alors que cet honorable magistrat, vivement ému d'un refus qui le touchait personnellement, m'adressa, le 23 septembre, la lettre que, plus tard, il fit publier, et dans laquelle il déclare qu'il renonce, sans attendre des explications ultérieures de la cour de Rome, à la mission que je lui avais offerte de la part du Roi.

Le même jour (23 septembre), j'eus une nouvelle entrevue avec Mgr le nonce. Je lui fis part de mon intention de donner connaissance, dans tous ses détails, de l'incident au conseil des ministres, et de l'obligation où je me trouverais, plus tard, d'en rendre compte aux Chambres Législatives; j'ajoutai qu'il importait, en conséquence, que nous fussions bien d'accord sur les termes dans lesquels la non-agrément était conçue. Mgr de Saint-Marsan voulut bien alors me donner un extrait de la dépêche de son Gouvernement; voici cet extrait :

« Que tout bien considéré, il a été facile à Sa Sainteté de décider que, dans les circonstances graves où elle se trouve, elle ne pouvait, en aucune manière, accepter comme ministres de la Belgique, que des personnes qui auraient offert, par leurs antécédents, beaucoup plus de garanties que celles que lui offre M. Leclercq. »

En présence d'une déclaration aussi formelle, il était inutile d'attendre une communication ultérieure; il devenait évident que le Gouvernement du Roi ne pouvait point admettre les motifs sur lesquels la non-agrément était fondée; que, dans la situation des choses, ce serait pour ainsi dire en reconnaître la valeur et paraître s'associer à une appréciation essentiellement et complètement contraire à sa propre opinion. D'accord avec mes collègues, j'adressai donc à Son Excellence le nonce la dépêche dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture. Elle est datée du 28 septembre.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» Dans notre entrevue du 23 de ce mois, Votre Excellence a bien voulu me communiquer les termes de la dépêche qu'elle a reçue de la cour de Rome au sujet de la non-agréation de M. Leclercq, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi près le Saint-Siège.

» Les termes de cette dépêche, tels que je les ai recueillis sous la dictée de Votre Excellence, sont les suivants : « que, tout bien considéré, il a été facile à Sa Sainteté de décider que, dans les circonstances graves où elle se trouve, elle ne pouvait, en aucune manière, accepter comme ministres de la Belgique, que des personnes qui auraient offert, par leurs antécédents, beaucoup plus de garanties que celles que lui offre M. Leclercq. »

» Je me suis empressé, comme je l'avais annoncé à Votre Excellence, de donner connaissance de cette communication officielle au Roi et au conseil des Ministres. Le Gouvernement du Roi n'a pu voir sans une pénible surprise ce refus d'agrément, motivé sur des objections personnelles présentées sous une forme vague, et s'appliquant à un des hommes les plus honorables et les plus considérés du royaume.

» La cour de Rome ne précise, en aucune façon, ce qui lui laisserait à désirer dans les antécédents de M. Leclercq, et ce qui pourrait manquer aux garanties qu'il présente. Le Gouvernement ne peut, dès lors, se rendre compte des motifs de la non-agréation. M. Leclercq, ancien ministre, l'un des magistrats éminents du royaume, est, aux yeux du Gouvernement, un homme aussi distingué par ses talents qu'honorable par son caractère, et dont la vie irréprochable et les opinions essentiellement sages et modérées lui ont mérité les sympathies générales.

» J'ai donc à faire connaître à Votre Excellence que, dans l'état actuel des choses, le ministère se trouve dans l'impossibilité de proposer au Roi la désignation d'une autre personne pour le poste d'envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège apostolique.

« Veuillez agréer, etc. »

Le nonce m'accusa la réception de cette dépêche en ces termes, sous la date du 29 septembre :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'ai reçu la lettre du 28 courant que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, et où elle me fait connaître que, dans l'état actuel des choses, le ministère se trouve dans l'impossibilité de proposer à Sa Majesté la désignation d'une autre personne pour le poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège apostolique.

» Je puis assurer Votre Excellence que le Saint-Père apprendra avec un sensible regret cette résolution qui doit le priver provisoirement de la vive satisfaction qu'il aurait éprouvée, en accueillant bientôt à Rome un successeur de M. le prince de Chimay.

» L'attachement sincère et les profonds sentiments d'estime de Sa Sainteté pour l'auguste personne du Roi, sa cordiale et toute paternelle bienveillance pour la Belgique, doivent lui faire vivement désirer que cette vacance et les pénibles circonstances qui l'ont occasionnée ne se prolongent pas longtemps.

» Que Votre Excellence veuille bien agréer l'assurance de la parfaite et très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

» De Votre Excellence,

» Le très humble et très obéissant serviteur,

» A. DE SAINT-MARSAU, *Archevêque d'Ephèse.* »

Cette lettre termine la correspondance et les communications auxquelles a donné lieu cet incident. Nous avons la confiance que la chambre trouvera, dans les explications qu'elle vient d'entendre, la preuve que le Gouvernement a suivi la ligne de conduite que lui traçaient, tout à la fois, les convenances diplomatiques et les devoirs qu'il avait à remplir.
